

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
09 décembre 2025

Mis en ligne :

19 DEC. 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia ;

Procurations de vote et mandataires : CAÏTUCOLI Christiane ayant donné pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien, VAN CAUWELLAERT Damien ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent ;

Absent : GARNIER Chrystèle.

Monsieur Henri NOEL est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 09 décembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 11

Délibération n° 2025-140. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du CST.

VU les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du CST en date du 04/12/2025,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique en date du 09/12/2025,

CONSIDÉRANT les nouvelles missions qui incombent au poste d'Assistante service Urbanisme-Affaires foncières et économiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de réorganiser les services,

CONSIDÉRANT la modification de son intitulé en Pôle Enfance jeunesse à compter du 9 février 2026 avec une concentration du Pôle sur les missions en liens avec ces deux thématiques,

CONSIDÉRANT la modification des missions du poste de Coordinateur-Animateur Jeunesse-animation locale et de sa position dans l'organigramme,

CONSIDÉRANT la modification des missions de deux animateurs dans le cadre de cette réorganisation,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE MODIFIER l'ouverture au grade supérieur du poste suivant :

| Intitulé du poste | Grade minimum / maximum | À compter du |
|--|-----------------------------------|--------------|
| Assistante service Urbanisme-Affaires foncières et économiques | Adjoint administratif / Rédacteur | 01/01/2026 |

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, l'agent percevra les indemnités (RIFSEEP) et les primes en respectant les délibérations en vigueur.

DE MODIFIER la durée hebdomadaire des postes suivants à compter du 1^{er} mars 2026 de la manière suivante :

| Intitulé du poste | Grade minimum / maximum | Titulaire / Stagiaire / Contractuel | Ancien temps de travail hebdomadaire | Nouveau temps de travail hebdomadaire | Variation du temps de travail (%) | À compter du |
|-------------------|---|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|--------------|
| Animateur Enfance | Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal 1ère classe | Titulaire | 32H | 33H | +3.33 % | 01/03/2026 |
| Animateur Enfance | Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal 1ère classe | Titulaire | 32H | 33H | +3.33 % | 01/03/2026 |

DE PRÉCISER que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence (annexe 1 et 2),

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

